

3.1 PARCOURS DE FORMATION LEVÉE DE LA RESTRICTION B78

Depuis 2017, les titulaires du permis de conduire catégorie B assorti du code restrictif B78 qui limite la conduite seulement aux véhicules équipés d'une boîte automatique pour des raisons non médicales peuvent lever cette restriction en suivant une formation de 7h.

En signant le contrat pour cette formation à la conduite et à la sécurité routière, vous vous engagez à suivre obligatoirement le parcours de formation suivant :

Parcours de formation

La première partie de formation (2h) sera réalisée dans un trafic nul ou faible et permettra à l'élève d'acquérir les compétences suivantes :

*Comprendre le principe du point de patinage de l'embrayage et assurer sa mise en œuvre

*Être capable de réaliser un démarrage en côte en toute sécurité

La deuxième partie de formation (5h) se déroulera dans les conditions de circulation variées, simples et complexes et permettra d'acquérir les compétences suivantes :

*Savoir utiliser la boîte de vitesse manuelle de façon rationnelle en toute sécurité dans des conditions diverses de circulation et être capable d'adopter les techniques d'écoconduite

*Être capable de diriger le véhicule en adaptant l'allure et la trajectoire à l'environnement et aux conditions de circulation

FIN DE FORMATION

*A la fin de la formation, l'auto-école remet une attestation de formation qui servira à faire la demande de levée du code B78.

*L'attestation de formation donnera le droit de conduire pendant 4 mois un véhicule boîte manuelle de la catégorie B jusqu'à réception du nouveau permis de conduire.

*L'auto-école se chargera de la demande de fabrication du nouveau permis de conduire auprès de l'ANTS.

AUTO ECOLE PERMIS DE CONDUIRE

2 rue de Rouelles 76610 Le Havre

Agrément : E0207607440